ANNEXE G (1)

Contenus de l’étude environnementale préliminaire visée au troisième alinéa de l’art. 17 de la LR n° 12 du 26 mai 2009

1. Une description du projet, comprenant notamment :
   1. La description des caractéristiques du projet (y compris les modalités d’exécution, les délais de réalisation et les dépenses présumées) et, s’il y a lieu, des travaux de démolition nécessaires ;
   2. La description de la localisation du projet, et surtout de la sensibilité environnementale des zones susceptibles d’être affectées par celui-ci (y compris l’indication des servitudes territoriales et environnementales caractérisant le site concerné).
2. Une description des composantes du milieu susceptibles d’être affectées par le projet.
3. Une description des incidences notables que le projet est susceptible d’avoir sur l’environnement résultant, entre autres :
   1. Des résidus et des émissions prévues et, s’il y a lieu, de la production de déchets ;
   2. De l’utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l’eau, la biodiversité, le paysage et les biens culturels.
4. Une description des mesures envisagées pour éviter, prévenir, réduire ou, si possible, compenser les incidences négatives notables du projet sur l’environnement tant pendant la réalisation des travaux que pendant l’exploitation des ouvrages.
5. Au besoin, les critères indiqués à l’annexe F doivent être pris en compte dans la préparation du dossier contenant les informations et les données visées à la présente annexe.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(1) Annexe remplacé par l'alinéa 1er de l'article 16 de la loi régionale n. 3 du 20 mars 2018.